



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	15 mai 2020
Adoption du projet de règlement et présentation	15 mai 2020
Adoption du règlement	22 mai 2020

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 3^e jour du mois de juin 2020.

Nadine Bonneau, OMA
Assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nadine Bonneau, assistante-greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 3 juin 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour du mois de juin 2020.

Nadine Bonneau, OMA
Assistante-greffière